

Baignade toujours interdite à Zéphir et aux Roches

Pour cause de pollution, la baignade est toujours interdite plage des Roches à Kourou et plage de Zéphir à Cayenne. Pour le reste, la qualité des eaux de baignade est plutôt moins bonne que l'an passé.

« **D**epuis 2005, eau non conforme aux normes européennes. » Le verdict est tombé sur la carte de qualité des eaux : drapeau noir, « interdit à la baignade ». L'an dernier déjà, la Direction de la santé et du développement social avait pointé du doigt les eaux usées. Les déjections rejetées directement en pleine mer sans traitement qui rendent les plages impropres à la baignade et avaient fait classer

Zéphir et Kourou « drapeau rouge ». Pour la deuxième année consécutive. « **Cette fois-ci, nous avons mis sur la carte un drapeau noir « interdit à la baignade », pour bien montrer la situation** », expose-t-on à la DSDS.

À Cayenne, les plages de Colibri, Caristan, Rorota, Gosselin passent du statut « eau de bonne qualité » l'an passé, à « eau de moyenne qualité ». Les plages d'Awala et Yalima-pô écopent d'un drapeau

jaune, « eau pouvant être momentanément polluée ».

Les eaux douces, elles, sont toutes classées de « moyenne qualité » (en vert) : Fourgassié à Roura, Bois-Diable à Kourou, criques Canceler, Morpio et Organabo à Iracoubo. Une exception notable, le lac Saccharin, dont les prélèvements effectués en 2005 lui valent une fois encore le drapeau noir.

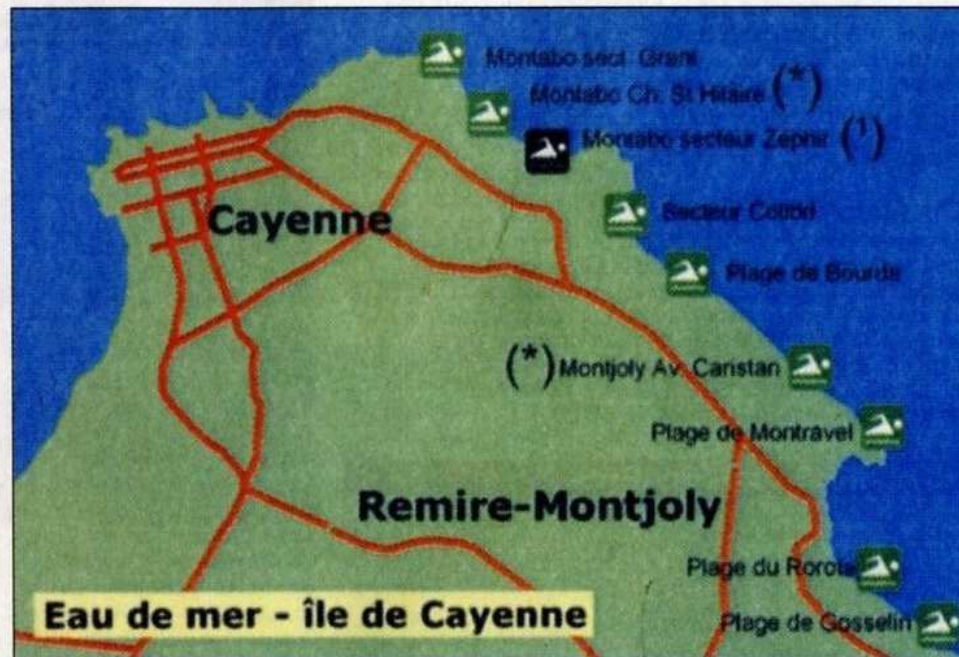
Depuis, la situation s'est améliorée. Au total, sont déclarées conformes aux normes européennes, 91 % des eaux de mer, 100 % des eaux douces contrôlées.

Magali Filou

Un arrêté d'interdiction

Une de perdue, une de retrouvée. La plage de Zéphir subit décidément le coup du sort. L'an dernier, la baignade y était interdite pour cause de pollution. En début d'année, c'est la houle qui en a limité l'accès en détruisant une bonne partie de celle-ci, et cette fois, c'est un arrêté d'interdiction de fréquentation du site qui sera présenté par la mairie. « La plage de Zéphir présente actuellement un caractère dangereux pour la population et en particulier les enfants, ce qui nous oblige à interdire pour l'instant, l'accès ainsi que la circulation », précise Géralde Joseph-Dorcy, des services techniques. Le maire étant pénalement responsable de tout accident pouvant se produire dans la zone.

■ La DSDS surveille les eaux de baignade toute l'année, avec un prélèvement par mois, deux pour les zones à surveiller. Jusqu'en 2004, elle effectuait deux prélèvements par mois, mais uniquement de



mai à septembre. La carte-publiée aujourd'hui résulte des prélèvements de l'an passé. Au total, six zones d'eau douce et quatorze zones de mer sont sous la surveillance de la DSDS en termes de qualité des eaux.

Drapeau bleu : zone « A », eau de bonne qualité.
Drapeau vert : zone « B », eau de qualité moyenne.
Drapeau jaune : zone « C », eau pouvant être momentanément polluée.
Drapeau rouge : zone « D », eau de mauvaise qualité.
Drapeau noir : baignade interdite.
(1) depuis 2005, eau de qualité non conforme aux normes européennes.